



**REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**Du BUREAU SYNDICAL du 17 Septembre 2024**  
**DELIBERATION N° 2024-58**

**OBJET : Plan de corps de rue simplifié (PCRS) – Positionnement du TE GARD SMEG comme Autorité Publique Locale compétente.**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 du mois de Septembre le Bureau Syndical du Territoire d'Energie SMEG GARD dûment convoqués le 04 Septembre 2024, s'est réuni à 9 heures 30 dans la salle de réunion du Territoire d'Energie GARD SMEG, sous la présidence de Monsieur Aimé CAVAILLE, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Syndicat, le Président étant empêché.

M. Christophe ZARAGOZA est élu est Secrétaire de Séance.

Délégués	Communes	P	A	Procuration
Roland CANAYER	MOLIERES CAVAILLAC		X	
Aimé CAVAILLÉ	ALES	X		
Joseph BLANCHER	LES PLANS	X		
Annick CHOPARD	VAUVERT	X		
Lionel JEAN	CORCONNE	X		
Frédéric ESCOJIDO	NIMES		X	
François ABBOU	PEYROLLES	X		
Jean-Luc CHAPON	UZES	X		
Elian PETITJEAN	ST MICHEL D'EUZET	X		
Maxime COUSTON	BAGNOLS SUR CEZE		X	
Patrick DELEUZE	CHAMBORIGAUD	X		
Christophe ZARAGOZA	LEDENON	X		
Patrick DE GONZAGA	LA ROUVIERE		X	
Jean-Paul BOYER	SERVIERS LABAUME	X		
Pascal PEYRIERE	CHUSCLAN	X		
Jack VERRIEZ	MIALET	X		
Lucas FAIDHERBE	ST JULIEN DE LA NEF	X		
Frédéric FORTE	FOURNES		X	
Nathalie FABIE	ST SIFFRET	X		
Aline BASTIDA	GARONS	X		
Maurice BLACHAS	GENERAC		X	
Démisionnaire	ST PRIVAT DES VIEUX			
Sébastien KUBANI	SOUSTELLE	X		
Gilles TRINQUIER	AIGREMONT		X	
Démisionnaire	ANDUZE			
Gilles COLOMBIER	ROQUEMAURE		X	
Christian ANDRE	CAVEIRAC		X	
		<b>16</b>	<b>9</b>	

P = présent - A = absent -excusés - Pro = procuration

Nombre de Membres en exercice	:	<b>25</b>
Nombre de Membres présents	:	<b>16</b>
Nombre de votes exprimés	:	<b>16</b>

Le quorum étant atteint, le Bureau syndical peut valablement délibérer.

Monsieur Le Président rappelle l'arrêté ministériel du 26 Octobre 2018 qui impose, à tous, l'utilisation d'un fond de plan, selon le standard PCRS, au plus tard le 1<sup>er</sup> Janvier 2026.

Les exploitants privés et publics, à travers la gestion des réseaux d'éclairage public, d'eau, d'assainissement, des réseaux de chaleur, etc... doivent se conformer à ces nouvelles règles.

**Plan de corps de rue simplifié (PCRS) – Positionnement du TE GARD SMEG comme  
Autorité Publique Locale compétente - PAGE 2**

Issue du décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 codifié au sein du code de l'environnement, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> Juillet 2012, la réforme DT (déclaration préalable de travaux) - DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux) a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux enterrés et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs.

Cette réglementation repose sur une clarification du rôle :

- Des responsables de projets, maitres d'ouvrages et maitres d'œuvre, qui sont garants de la sécurité des personnes et des biens sur leurs chantiers ;
- Des entreprises exécutant les travaux qui doivent attester des compétences liées à la nature des travaux qu'elles exécutent ;
- Des exploitants de réseaux qui sont tenus d'indiquer précisément la localisation de leurs ouvrages pour en garantir la pérennité et éviter tout incident.

À ce jour, chaque exploitant de réseaux utilise des fonds de plan hétérogènes. Des erreurs d'interprétations en résultent, qui sont parfois commises en raison de la disparité et de l'imprécision de ces derniers, avec des conséquences sur l'économie des projets et pour la sécurité sur les chantiers.

Ces textes prévoient l'obligation pour les exploitants de réseaux d'utiliser, pour répondre à ces déclarations, le meilleur fond de plan disponible auprès de l'autorité publique locale compétente (APLC), pour localiser les réseaux.

Le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG) a défini les normes et signé un protocole national pour le déploiement d'un fonds de plan commun entre les acteurs concernés le 24 juin 2015. Cet accord a permis de définir le cadre technique en créant un format d'échange nommé Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS).

**La constitution et la maintenance d'un PCRS relèvent de la responsabilité de l'autorité publique locale compétente à l'échelon le plus approprié.**

Il revient donc aux collectivités territoriales de s'organiser pour mettre en place ce fonds de plan à l'échelle la plus adaptée. La production d'un PCRS à l'échelle d'un département apparaît comme pertinent d'autant plus portée par un syndicat d'électrification, dont l'implantation territoriale et la relation avec les Communes, notamment rurales, est une évidence. En outre, ils sont les principaux exploitants de réseaux à l'échelon départemental, si l'on excepte les exploitants nationaux des réseaux d'énergie ou de télécommunication. Les exploitants de réseaux humides (Adduction en Eau Potable ou Eaux Usées) sont quant à eux essentiellement des délégués de service public.

Dans ce contexte, il est proposé que le TE30 GARD SMEG se déclare comme Autorité Publique Locale Compétente pour coordonner le PCRS à l'échelle départementale et optimiser le budget en sollicitant le Département et les EPCI pour conventionner un partenariat.

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le positionnement du TE30 GARD SMEG en tant qu'Autorité Publique Locale Compétente ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son représentant à procéder à l'ensemble des formalités utiles à la bonne exécution de la présente décision, tant en termes de convention de mutualisation ou de marchés que de subventions et fonds mobilisables.



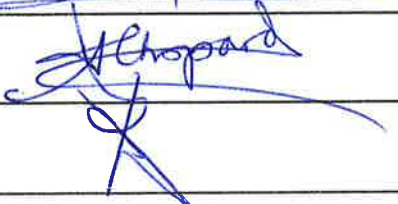
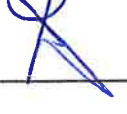








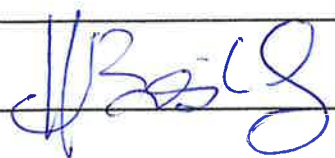

Fait et délibéré le jour, mois et ans susdits.

**Pour le Président et par délégation,**

**Aimé CAVAILLE  
1er Vice-Président du SMEG**



**REUNION DE BUREAU SYNDICAL, MARDI 17 SEPTEMBRE 2024  
SALLE DES CEVENNES, LOCAUX DU TE GARD - SMEG**

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Roland CANAYER	Président du TE GARD - SMEG	
Aimé CAVAILLÉ	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Joseph BLANCHER	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Annick CHOPARD	Vice-Présidente du TE GARD - SMEG	
Lionel JEAN	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Frédéric ESCOJIDO	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
François ABBOU	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Jean-Luc CHAPON	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Elian PETITJEAN	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Maxime COUSTON	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Patrick DELEUZE	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Christophe ZARAGOZA	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Patrick DE GONZAGA	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Jean-Paul BOYER	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Pascal PEYRIERE	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Jack VERRIEZ	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Christian ANDRÉ	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Aline BASTIDA	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Maurice BLACHAS	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Gilles COLOMBIER	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Nathalie FABIÉ	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	

**REUNION DE BUREAU SYNDICAL, MARDI 17 SEPTEMBRE  
SALLE DES CEVENNES, LOCAUX DU TE GARD - SMEG,**

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le 2024 à 09h30



ID : 030-200039543-20240917-2024\_58-DE

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Lucas FAIDHERBE	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Frédéric FORTÉ	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Sébastien KUBANI	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Gilles TRINQUIER	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	